



## **INSCRIPTION Cours Privé 2024-2025**

**1er semestre du 2 septembre 2024 au 25 Janvier 2025 inclus.**

**Veuillez écrire en lettres capitales et lisiblement. Merci**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ Fille  Garçon

Adresse :

Code Postal : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Téléphone privé : \_\_\_\_\_ Téléphone professionnel : \_\_\_\_\_

Portable :

**J'accepte les conditions générales du Club.**

Date :

Signature :

**Je désire recevoir la facture par :**

Courrier

E-Mail

Nationalité : Suisse  ou : .....

Numéro AVS : .....

Natation enfant :

Natation adulte :

**TARIF : CHF 600.00 cours de 30 minutes**

**Merci de nous donner vos disponibilités :**

Jours : \_\_\_\_\_ Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi  samedi

Horaires : de \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h



## 1. Rapports juridiques et parties

Ces conditions générales régissent les rapports juridiques entre l'association de droit suisse Meyrin Natation (ci-après : l'Association) et toute personne inscrite à un cours proposé par l'Association (ci-après : le Client).

## 2. Formation du contrat et prestations principales

2.1 Le contrat est réputé conclu lorsque le Client a confirmé son inscription auprès du secrétariat de l'Association.

2.2 Par la présente convention, l'Association s'engage à fournir le cours au Client dans la discipline natatoire choisie par ce dernier et durant la période définie par l'Association.

2.3 Le Client s'engage pour sa part à payer la cotisation correspondante au cours désigné par lui-même.

## 3. Obligations du Client et exigibilité

3.1 Le Client s'engage à payer le prix du cours dès son inscription; cette prestation est exigible immédiatement.

3.2 L'inscription est définitive et le prix non remboursable, sauf circonstances prévues à l'art. 6 de la présente convention.

3.3 Le Client autorise l'Association du Meyrin Natation à transmettre aux différents organismes suisses, leurs coordonnées personnelles.

## 4. Cours et modalités

4.1 Le prix dont le Client s'est acquitté donne droit au suivi du cours y afférent, pendant la période définie par l'Association pour ce cours.

4.2 Les cours sont fournis par l'Association selon le planning annuellement établi, mais en principe du lundi au samedi; les cours prennent en règle générale place dans la piscine du Livron ou de Champs-Frèchets.

4.3 Lors d'événements ponctuels tels que les compétitions, sorties ou camps, les cours et prestations d'encadrement de l'Association peuvent prendre place dans un lieu autre. L'Association peut, dans ce cadre, prévoir des dispositions contractuelles supplémentaires constituant un avenant aux présentes conditions générales.

4.4 Hormis pour les cours d'aquagym et d'aquafit, le port du bonnet de bain est obligatoire; l'Association se réserve le droit de renvoyer du cours toute personne violant cette obligation.

4.5 L'Association peut annuler sans remboursement la place de cours du Client si celui-ci n'y fait pas présence pendant 1 (un) mois consécutif, à moins que le Client ne fasse valoir des circonstances particulières qui empêcheraient le suivi du cours.

4.6 L'Association se réserve le droit de supprimer ou modifier des cours lorsqu'elle le juge approprié.

4.7 Pour le surplus, le Client s'engage à respecter les directives de l'Association relatives à l'organisation et au déroulement des cours.

## 5. Accès aux piscines et respect des règlements

5.1 Le paiement de la cotisation n'inclut pas le droit d'accès aux bassins; le Client assume à ses propres frais, le cas échéant, le droit d'entrée aux bassins aux prix et conditions définies par le propriétaire ou l'ayant droit du bassin concerné.

5.2 Au demeurant, le Client assume l'obligation de respecter les règlements des bassins et les directives du personnel en charge de ceux-ci, en particulier l'accompagnement d'enfants en bas âge, le respect des lieux et le comportement correct à tenir dans les locaux.

## 6. Conditions de remboursement

6.1 Le prix payé peut exceptionnellement être remboursé si, au plus tard deux (2) semaines après le début de la période de cours concernés, le Client fait valoir des circonstances particulières qui empêcheraient le suivi du cours. Telles circonstances peuvent être constatées notamment au moyen d'un certificat médical dûment établi. L'Association apprécie librement.

6.2 L'exercice par le Client du droit au remboursement tel que prévu par l'art. 6.1 constitue une révocation du contrat; elle provoque la perte du droit de participation au cours pour la période concernée et confère le droit d'exiger de l'Association le remboursement du prix payé.

6.3 En dehors du cadre délimité par les art. 6.1 et 6.2, le Client ne peut exiger aucun remboursement. En particulier, les absences au cours, justifiées ou non justifiées, les jours fériés ainsi que les jours de cours supprimés par l'Association ou une collectivité publique ne donnent aucun droit de remboursement ni de remplacement.

## 7. Responsabilité et incombance de s'assurer

7.1 Pour le temps avant le début du cours et ensuite de la fin du cours, l'Association n'assume aucune responsabilité pour les dommages ou pour tout autre fait dommageable survenant en la défaveur du Client, hors ou dans les bassins.

7.2 Il incombe en conséquence au Client, respectivement, le cas échéant, aux parents d'enfants suivant un cours, de faire preuve de la diligence nécessaire hors du temps de cours.

7.3 Il incombe pour le surplus au Client de s'assurer contre les accidents au moyen d'une police appropriée.

## 8. Prise d'images et de sons dans le cadre associatif

8.1 En souscrivant aux présentes conditions générales, le Client accepte que des photos, vidéos ou tout autre support multimédia le représentant, de même que son nom et son prénom soient utilisés à des fins de promotion et d'information par l'Association.

8.2 Le Client peut retirer son consentement subséquemment en notifiant dûment ledit retrait à l'Association; à défaut de retrait, le consentement est réputé perdurer après la fin des relations contractuelles, pour une durée indéterminée.

## 9. Fin du contrat

9.1 Le présent contrat prend fin lorsque la période de cours pour laquelle le prix a été payé échoit.

9.2 L'Association peut pour le surplus résilier le contrat immédiatement en tout temps, sans remboursement, pour justes motifs; ceux-ci sont notamment constitués par un retard excessif dans le paiement ou par tout comportement du Client ne permettant pas raisonnablement à l'Association de faire perdurer les relations contractuelles.

## 10. Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Les parties font élection exclusive de for par-devant les tribunaux de la République et Canton de Genève, sous réserve du recours possible devant le Tribunal fédéral suisse.

## 11. Annulation

En cas d'annulation de l'inscription, des frais seront facturés à hauteur de Chf. 20.00.